

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIERES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014

Présentation des grandes lignes

(RAPPORT N° 20a)



Le rapporteur de la 1^{ère} commission expose au Conseil général les grandes lignes du projet de budget primitif pour l'exercice 2014.

Il rappelle que le contexte de la préparation budgétaire aura, indéniablement, été marqué cette année par les dispositions prises dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales. Ces mesures, adoptées dans la loi de finances 2014, ont largement été présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Pour autant, ne s'agissant pas de modalités pérennes, l'attention de l'Assemblée est attirée sur la fragilité structurelle persistante de la situation financière du Département.

Il rappelle également les orientations retenues en décembre dernier :

- ✓ poursuivre la réalisation de programmes d'investissement ambitieux tout en se concentrant sur le secteur prioritaire de l'éducation quitte à lisser davantage les opérations affectées à la voirie routière ;
- ✓ continuer l'important travail mené de recherche continue de mesures d'économies ;
- ✓ stabiliser le taux de foncier bâti et dé plafonner le taux des droits de mutation ;
- ✓ reconduire le principe d'affectation prioritaire de l'épargne nette dégagée à la couverture des subventions d'équipement et des petits équipements récurrents.

Le projet de budget intègre donc l'ensemble de ces orientations. Il est équilibré à la somme globale de 244 726 520 € en mouvements réels de recettes et de dépenses.

On constate :

- ✓ une inversion de l'effet de ciseau avec une dynamique des recettes de fonctionnement bien supérieure à celle des dépenses. Cette situation ne s'était pas produite depuis l'exercice 2011. Comme cela avait été souligné lors du débat d'orientation budgétaire, l'augmentation des recettes est très largement portée par les mesures annoncées dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité ;
- ✓ une évolution globale des dépenses mesurée eu égard aux progressions de charges incontournables en section de fonctionnement dans le domaine de la solidarité départementale et des frais de personnel ;
- ✓ un niveau d'investissement élevé, en progression, atteignant un volume de 53,8 M€.

■ L'INVESTISSEMENT

● Les dépenses

Le volume global des dépenses d'investissement proposé s'élève à 53 836 494 €, en hausse de 2,36 % (1 238 710 €) par rapport à l'exercice 2013.

Les dépenses financières regroupent le remboursement en capital de la dette pour 8 870 000 €, les prêts au personnel et avances à l'ADEFPAT pour 160 483 € ainsi qu'une provision pour dépenses imprévues de 120 000 €.

Les dépenses d'équipement sont proposées pour un volume de 43 096 011 € auquel s'ajoutent les travaux à réaliser pour le compte de la commune de Luzech dans le cadre de la construction de la nouvelle cité scolaire, soit un montant total de 44 656 011 €.

En leur sein, les subventions d'équipement versées aux tiers sont estimées à 9 533 652 €. Plusieurs autorisations de programme annuelles sont proposées au vote de l'Assemblée pour des montants équivalents aux inscriptions des années précédentes : FAIE (1 300 000 €), FAPEC (550 000 €), alimentation en eau potable (950 000 €), aides à la pierre au titre des crédits délégués de l'État (500 000 €) et patrimoine remarquable (200 000 €), celle relative au patrimoine protégé est pour sa part dimensionnée sur un volume de 308 000 €.

Les investissements directs, dont le montant s'élève à 33 562 359 €, comportent des acquisitions corporelles et incorporelles pour 2 629 840 € et les travaux en cours pour 30 932 519 €, en hausses respectives de 3,05 % et 2,13 % par rapport à 2013. Les postes de travaux les plus importants concernent bien sûr les réseaux de voirie départementale pour 17 780 376 € et les bâtiments scolaires pour 8 505 673 €. Il convient de souligner également l'importance des crédits affectés aux bâtiments culturels (2 103 470 €), sociaux (860 000 €) ainsi qu'aux réseaux divers (810 000 €).

● Les recettes

Le financement de l'investissement, d'un volume de 34 875 616 €, est assuré par les recettes financières et les recettes d'équipement, il est complété par les opérations pour compte de tiers correspondant au versement par la commune de Luzech des travaux réalisés pour son compte pour 1 560 000 €. Les recettes financières, d'un montant de 5 918 664 €, regroupent :

- ✓ le fonds de compensation de la TVA estimé à 4 500 000 € ;
- ✓ les cessions d'immobilisations pour 1 310 000 € ;
- ✓ les remboursements de prêts et avances pour 108 664 €.

Les subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 6 952 952 € ; outre le financement d'opérations spécifiques telles la déviation de Figeac (1 442 308 €), l'Usine de Saint-Céré (666 000 €), le musée Jean-Lurçat (98 400 €) et la desserte en très haut débit (511 024 €), elles comprennent la dotation globale d'équipement (1 500 000 €), la dotation départementale d'équipement des collèges (915 891 €) et le produit des amendes de radars automatiques (630 000 €).

Le solde est assuré par le recours à l'emprunt pour un volume de 20 444 000 €, en diminution de 3 319 000 € (- 13,97 %) par rapport à l'exercice précédent.

■ LE FONCTIONNEMENT

● Les dépenses

Portées de 186 371 960 € à 190 890 026 €, les dépenses de fonctionnement apparaissent en évolution de 4 518 066 € entre 2013 et 2014, soit une hausse de 2,42 %. Compte tenu de la forte progression de certaines dépenses sociales et des charges de personnel, la section de fonctionnement dans son ensemble révèle donc une maîtrise de ses autres postes de dépenses. De plus, déduction faite des dépenses imprévues, pour lesquelles une provision de 937 918 € est constituée en 2014, l'évolution se trouve ramenée à 3 606 827 € soit un taux de progression inférieur à 2 %.

L'évolution la plus conséquente concerne le revenu de solidarité active, avec un volume de 21 184 836 € en progression de 7,92 % (+ 1 555 238 €) par rapport à l'exercice 2013. Le poste principal concerne les allocations versées pour un montant de 17 156 981 €, qui révèle une évolution de 8,73 % (+ 1 376 981 €).

La seconde progression forte provient de l'allocation personnalisée d'autonomie dont les besoins sont estimés à 30 882 431 €, soit un volume de crédits supplémentaires nécessaires de 1 097 253 € équivalent à + 3,68 %. Les différentes allocations, qui constituent la charge principale de ce chapitre, s'élèvent à 30 199 000 €, en progression de 3,96 % par rapport à 2013.

Les charges de personnel du budget principal stricto sensu (chapitre 012) s'établissent à 50 160 629 €. Il convient toutefois de préciser qu'à effectifs constants, l'augmentation est imputable, pour plus de 90 %, à des mesures extérieures qui s'imposent à la collectivité : effets de la réforme des temps scolaires, refonte de cadres d'emplois, GVT, hausse de cotisations part employeur, suppression de la retenue pour jour de carence, etc.

Les charges à caractère général, qui regroupent l'ensemble des achats et dépenses d'entretien, sont proposées pour un montant de 23 270 544 €, en progression de 0,83 % seulement, soit une progression inférieure à l'inflation prévisionnelle bien que tenant compte de hausses incontournables telles que l'augmentation de TVA prévue au 1^{er} janvier 2014, la revalorisation des marchés de transports scolaires ou l'évolution des prix des combustibles. C'est donc un poste de dépenses qui apparaît parfaitement maîtrisé dans son ensemble.

Les inscriptions budgétaires des autres rubriques de la section de fonctionnement apparaissent toutes en diminution par rapport à l'exercice 2013.

Les autres charges de gestion courantes rassemblent l'essentiel des dépenses sociales non individualisées au titre de l'APA et du RSA, les subventions, les contributions et participations obligatoires. Le montant de ce chapitre s'élève à 59 742 558 €, en régression de 787 843 € (- 1,30 %), les abondements principaux opérés sur les maisons d'enfants à caractère social et sur les frais de séjour en établissements des adultes handicapés sont largement compensés par des diminutions de crédits portant sur la prestation de compensation du handicap surévaluée l'an dernier et sur le déficit des

budgets annexes. Par ailleurs, la contribution au budget du SDIS est, pour la seconde année consécutive, strictement reconduite à son niveau antérieur.

Les frais financiers sont proposés pour un volume de 4 410 000 €, très légèrement inférieur à celui de 2013 suite à un rééquilibrage des crédits entre remboursement de capital et intérêts ; l'enveloppe globale affectée au service de la dette reste inchangée pour un volume de 13,3 M€.

Les autres postes de moindre importance affectés aux frais de fonctionnement des groupes d'élus et aux charges exceptionnelles sont proposés pour des montants respectifs de 200 500 € et 100 610 €, tous les deux pour des volumes inférieurs au budget primitif 2013.

- **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à un montant de 209 850 904 €, en évolution de 5,56 % par rapport à 2013 représentant un volume global supplémentaire de ressources de 11 060 686 €.

Le poste des dotations et participations est estimé à 60 732 435 € en 2014 soit une régression de 2 961 078 € (- 4,65 %) En son sein, la DGF est évaluée à 46 690 967 € soit une diminution de 1 090 919 € sur la dotation forfaitaire conformément à la loi de finances prévoyant une participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes nationaux. Sont reconduites à leur niveau antérieur la dotation de fonctionnement minimale (11 096 310 €), la dotation de compensation (8 094 657 €), la dotation générale de décentralisation (1 539 490 €), la dotation versée au titre de la PCH (1 694 500 €), la DCRTP (5 069 286 €) et l'allocation compensatrice de taxe d'habitation (1 257 833 €).

Enfin, les allocations compensatrices de fiscalité locale – autres que la part taxe d'habitation – poursuivent la régression entamée depuis plusieurs années déjà, tenant à leur rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État ; une diminution de 19,33 % est appliquée aux montants 2013, entraînant une baisse de recettes de 589 000 €.

Il convient de préciser également que, pour répondre à une préconisation de la Chambre régionale des Comptes, le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion a été transféré sur le chapitre spécialisé du RSA dé même que la TIPCE affectée à cette dépense.

Les impositions directes sont estimées à 64 830 317 €, en progression de 13,17 % par rapport à l'exercice précédent. La taxe foncière sur les propriétés bâties, qui en représente près de 66 %, est évaluée à 42 754 000 €, soit une augmentation de 1 254 000 € attendue de la variation physique de la matière imposable de 2 % et de la revalorisation des bases de 0,9 % prévue par la loi de finances. Conformément aux orientations présentées en décembre dernier, il n'est pas prévu d'actualisation du taux.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est prévue, pour sa part, à 12 millions d'euros soit un montant proche de l'estimation communiquée par les services de la Direction des finances publiques et qui s'élève à 12 152 627 €. Concernant les autres recettes de fiscalité directe, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a été revalorisée à 440 000 € (+ 30 000 €), le fonds de garantie individuelle des ressources (3 798 777 €) et le fonds de péréquation de la CVAE (460 540 €) ont été reconduits à leurs montants 2013.

La nouveauté provient du transfert par l'État des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Départements dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité. D'un volume global de 827 millions d'euros, ils sont destinés à

alimenter un fonds de péréquation dont les mécanismes de répartition ont déjà été présentés. A ce titre, une prévision de 5 377 000 € est prévue au projet de budget primitif.

Les impôts et taxes sont, quant à eux, ramenés de 63 649 875 € à 59 030 000 €, soit une baisse de 7,26 % représentant un volume moindre de 4 649 875 €. La principale recette de cette catégorie provient de la taxe sur les conventions d'assurances et de la TIPCE (bien que celle-ci ne soit pas identifiée en tant que telle au stade de la prévision budgétaire) transférées par l'État au titre de l'acte II de la décentralisation, du SDIS et de réforme de la taxe professionnelle. Elle est évaluée à 34 900 000 € et compte tenu du montant attendu de cette ressource au niveau national et du coefficient affecté au département du Lot, elle génère de budget primitif à budget primitif un volume supplémentaire de recettes de 1 950 000 € qui peut sembler élevé mais qui provient pour partie d'une sous-évaluation des prévisions 2013.

Les droits de mutation à titre onéreux sont, quant à eux, estimés sur un volume de 11,9 millions d'euros. Leur produit, directement lié à la conjoncture économique, a subi sur l'exercice 2013 une baisse de l'ordre de 13 % comparable à la moyenne des Départements.

La taxe additionnelle est évaluée à 200 000 €. L'inscription du fonds de péréquation des DMTO est ramenée de 2 100 000 € l'an dernier à 1 500 000 € en raison des incertitudes relatives au volume à répartir compte tenu de la moindre alimentation du fonds et à la réaffectation possible de la part mise en réserve par le Comité des finances locales. Toutefois, le nouveau mécanisme de péréquation horizontale entre les Départements mis en place également dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité, alimenté par un prélèvement de solidarité égal à 0,35 % du montant de l'assiette 2013 des DMTO dans tous les Départements, permet l'inscription d'une recette nouvelle, au titre du reversement de solidarité, estimée à 7 M€ pour la collectivité en 2014.

La taxe d'aménagement, qui regroupe les anciennes taxes départementales du CAUE et des ENS, est prévue pour un montant de 1 150 000 € équivalent au niveau ajusté en cours d'exercice 2013 au vu des encaissements constatés.

Restent à citer, pour les volumes d'importance :

- ✓ la dotation versée par le CNSA au titre de l'APA, reconduite à 8 300 000 €,
- ✓ la TICPE destinée au financement du rSa qui fait l'objet d'un léger ajustement de 15 648 €, le montant de la compensation étant cette fois définitivement fixé à 10 775 523 €,
- ✓ les atténuations de charges au titre de remboursement de rémunération des personnels pour 1 183 619 €.

■ LES BUDGETS ANNEXES

● Archéologie préventive

Le budget annexe de l'archéologie préventive a été mis en œuvre lors de l'exercice 2012. Pour sa troisième année d'existence, il est proposé en équilibre à un volume de 421 240 €, en diminution de 22,11 % par rapport à l'exercice précédent.

L'inscription budgétaire d'investissement est proposée pour un volume de 14 800 €, regroupant des frais de restauration et de conservation des œuvres d'art et des acquisitions d'outils informatiques et de mobiliers, en baisse globale de 2 000 €.

Concernant le fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à un montant de 113 820 €, en évolution de 2 565 € (+ 2,31 %) due pour l'essentiel aux frais de logistique du bâtiment pour sa partie entretien et nettoyage ; le fonctionnement de la cellule archéologie, quant à lui, est reconduit à l'identique. Mais la principale évolution porte sur les charges de personnel, dont l'enveloppe est ramenée de 412 545 € en 2013 à

292 470 €, en diminution de près de 30 %, une provision pour rémunération de personnel temporaire, non utilisée en 2013, n'ayant pas été reconduite.

Les recettes sont ajustées en conséquence, elles regroupent essentiellement :

- ✓ la redevance d'archéologie préventive pour 200 000 €,
- ✓ les fouilles pour 200 000 €,
- ✓ une subvention de l'État pour 20 000 €.

- **Centre départemental de l'enfance**

La proposition de budget s'établit à 1 552 589 €, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 12 523 €, soit - 0,80 %).

Ce budget est essentiellement financé par les subventions d'équilibre du budget principal qui s'élèvent à 21 500 € en investissement et 1 500 774 € en fonctionnement, soit une baisse globale de 17 523 € (- 1,14 %) par rapport à l'exercice précédent.

- **Laboratoire départemental d'analyses**

Les propositions budgétaires du Laboratoire départemental d'analyses s'élèvent à 1 824 526 €, en baisse de 9,09 % (- 182 444 €) par rapport à l'année dernière.

Avec un volume de 26 700 €, les crédits proposés en investissement concernent essentiellement du matériel scientifique pour 16 000 € et informatique pour 9 500 €.

Une baisse importante des crédits de fonctionnement est proposée par rapport au budget primitif 2013 pour tenir compte, essentiellement, des ajustements opérés au cours de l'exercice.

Les charges de fournitures et entretien sont évaluées à 670 850 € ; outre les ajustements précités, la réduction attendue est la conséquence d'une politique de maîtrise des coûts des consommables et réactifs, d'une mise en concurrence des fournisseurs par le biais de marchés publics et du développement du réseau de laboratoires. Les charges de personnel, qui représentent 63 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, sont proposées pour un volume de 1 125 676 €, en baisse de 52 664 € du fait, principalement, du gel d'un poste.

Les recettes d'analyses constituent le principal poste de recettes de ce budget – elles en représentent à elles seules 71 % – et sont estimées à 1 295 100 €, en légère augmentation. La subvention d'équilibre du budget principal apporte le complément de financement pour un volume de 528 426 €, en régression de 193 844 € (- 26,84 %).

- **Production d'énergie**

Le budget annexe de production d'énergie existe depuis l'exercice 2012, depuis que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la Maison du Département à Saint-Céré est vendue à EDF. Il est régi par l'instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Les dépenses de ce budget regroupent :

- ✓ en investissement, le remboursement du capital d'emprunt ayant financé l'installation pour un montant de 17 248 €,
- ✓ en fonctionnement, les intérêts afférents pour 18 507 €, les frais d'abonnement à EDF et de contrat de maintenance pour 6 300 €.

Les recettes de vente d'électricité sont estimées à 35 000 € et s'avèrent légèrement insuffisantes pour couvrir la dépense, une subvention d'équilibre est donc nécessaire pour un montant de 9 209 €.

La 1^{ère} commission a favorablement accueilli l'ensemble des ces propositions et elle serait d'avis d'adopter le budget primitif en ces termes. Le président invite le Conseil général à se prononcer de son côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres moins un vote contre (M. Michel ROUMEGOUX) et deux abstentions (MM. Serge DESPEYROUX et Aurélien PRADIE) :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014, qui s'équilibre à la somme globale de 244 726 520 € en mouvements réels de recettes et de dépenses,
- d'adopter le budget annexe de l'archéologie préventive, équilibré à la somme de 421 240 €,
- d'adopter le budget annexe du Centre départemental de l'enfance, équilibré à la somme de 1 552 589 €,
- d'adopter le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, équilibré à la somme de 1 824 526 €,
- d'adopter le budget annexe de production d'énergie, équilibré à la somme de 44 209 €.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIERES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

**FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 2014**

**Fiscalité - fixation des taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés
bâties et aux droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière sur les
mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers
(RAPPORT N° 20b)**

● ● ●

VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport du Président du Conseil général

VU l'avis de la commission Finances - Administration générale - Personnel - Développement local - Voeux

● ● ●

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide :

- à l'unanimité de ses membres moins deux abstentions (MM. Serge DESPEYROUX et Aurélien PRADIE) : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,05 % ;
- à l'unanimité de ses membres moins trois votes contre (MM. Pierre DESTIC, Aurélien PRADIE et Michel ROUMEGOUX) et une abstention (M. Serge DESPEYROUX) : de fixer le taux applicable aux droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers à 4,50 % à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIERES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014

Etat des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

(RAPPORT N° 20c)

● ● ●

VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport du Président du Conseil général

VU l'avis de la commission Finances - Administration générale - Personnel - Développement local - Voeux

● ● ●

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres moins un vote contre (M. Michel ROUMEGOUX) et deux abstentions (MM. Serge DESPEYROUX et Aurélien PRADIE) :

- de donner acte au président de la communication de la liste jointe en annexe, récapitulant les propositions de créations et de modifications d'autorisations de programme et d'engagement traduites au budget primitif départemental pour l'exercice 2014,

- de procéder au vote de l'ensemble des propositions, dans le cadre du budget primitif.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIERES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014

Attribution de subventions

(RAPPORT N° 20d)

● ● ●

VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport du Président du Conseil général

VU l'avis de la commission Finances - Administration générale - Personnel - Développement local - Voeux

● ● ●

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres :

- d'affecter les subventions de fonctionnement suivantes :
 - ✓ 15 245 € à l'Association des élus du Lot,
 - ✓ 37 405 € à l'Association du musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot,
 - ✓ 6 000 € à l'Amicale du personnel du Conseil général (acompte sur subvention).

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIERES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014

Gestion de la dette départementale

(RAPPORT N° 20e)



VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport du Président du Conseil général

VU l'avis de la commission Finances - Administration générale - Personnel - Développement local - Voeux



Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres :

- de donner acte au président de sa communication relative à la gestion de la dette départementale,

- d'autoriser le président à engager la collectivité dans le cadre des opérations de gestion active de la dette :
 - ✓ si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, la conclusion et la résiliation d'instruments de marché tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel, ainsi que tous les instruments de marché dérivés des Swaps et Options de taux (d'intérêts ou devises) ;
 - ✓ à l'instar des exercices précédents, la durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels pourront porter les opérations de marché ;
 - ✓ de la même manière, les montants cumulés des emprunts sur lesquels pourront être conclues ces opérations n'excéderont pas 10 M€ pour les emprunts à taux variable et 40 M€ pour les emprunts à taux fixe ;
 - ✓ les index de référence pour les emprunts à taux variable sur lesquels sont susceptibles de porter les opérations de marché peuvent être EURIBOR, LIBOR, STIBOR , TAM, TAG, T4M, TME, TEC10 ou tout autre index communément usité par les marchés financiers.

- d'autoriser le président à conclure ces opérations de marché et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation. Il est précisé en outre :
 - ✓ que cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2014 ;
 - ✓ qu'il sera rendu compte de telles opérations à la Commission permanente lors de sa plus proche séance suivant leur conclusion.

- d'autoriser le président à signer en conséquence au nom du Département tous les documents se rapportant aux opérations de marché susceptibles d'être conclues, dans le cadre ainsi défini ;

- s'agissant enfin des orientations pour l'année 2014, de charger le président d'organiser le lancement d'une consultation d'établissements de crédits et de donner délégation à la Commission permanente pour en procéder à la dévolution sur la base des meilleures conditions pour la collectivité, eu égard à la conjoncture des marchés financiers ;

- d'autoriser par ailleurs la mise en œuvre de tous nouveaux rééquilibrages de la structure de l'encours de la dette entre les taux fixes et les taux révisables que pourraient justifier les évolutions conjoncturelles.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.